

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

SÉANCE ORDINAIRE CONSEIL DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI AU 1100, BOUL. WALLBERG, MERCREDI LE 11 DÉCEMBRE 2024 À 19 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LUC SIMARD, PRÉFET.

Sont présents(es) :

M. André Guy, Maire de Dolbeau-Mistassini
M. Dave Plourde, Maire d'Albanel
Mme Denise Lamontagne, Mairesse de Ste-Jeanne d'Arc
M. Gilles Dufour, Maire de St-Eugène-d'Argentenay
Mme Guylaine Proulx, Mairesse de Péribonka
M. Jean Morency, Maire de Normandin
M. Mario Biron, Maire de St-Stanislas
M. Martial Gauthier, Maire de St-Edmond-les-Plaines
M. René St-Pierre, Maire de St-Augustin
M. Stéphane Houde, Représentant de Dolbeau-Mistassini
Mme Sylvie Coulombe, Mairesse de St-Thomas-Didyme
M. Vincent Beckert, Maire de Girardville
M. Luc Simard, Préfet

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LUC SIMARD, PRÉFET.

Sont absents(es) :

Mme Rita Delaunière, Mairesse de Notre-Dame-de-Lorette

Invités(es) :

Mme Isabelle Simard, Directrice générale et greffière-trésorière
M. Christian Bouchard, Greffier-trésorier adjoint
M. Tim St-Pierre, Directeur de l'administration
Mme Sophie Grégoire-Tremblay, Directrice du développement
Mme Valérie Laberge, Directrice à l'aménagement du territoire

1. Mot de bienvenue et ouverture de la réunion par M. Luc Simard

Après constatation du quorum, monsieur le préfet Luc Simard souhaite la bienvenue à toutes et à tous et procède à l'ouverture de la réunion.

302-12-24

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Guylaine Proulx,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que rédigé et transmis avec l'avis de convocation en ajoutant l'article 9.1 Adjudication du contrat pour les rénovations du Centre C.-A. Gauthier.

3. Procès-verbaux et compte-rendu des dernières réunions

303-12-24

3.1. Dispense de la lecture du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 27 novembre dernier a été transmis depuis quelques jours aux membres du conseil et que tous en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Beckert,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les conseillers de comté de la MRC de Maria-Chapdelaine renoncent à la lecture du procès-verbal de la dernière séance ordinaire tenue le 27 novembre 2024.

304-12-24

3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2024

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Coulombe,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 27 novembre dernier soit adopté et approuvé tel que rédigé.

3.3. Suivi des décisions de la séance du 27 novembre 2024

La directrice générale et greffière-trésorière donne un suivi des quelques dossiers actuellement en cours et/ou réglés pour lesquels une décision a été prise par les élus à la séance ordinaire du 27 novembre dernier.

4. Législation et administration

305-12-24

4.1. Ratification des comptes et adoption de la liste des dépenses incompressibles 2025

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Finances s'est réuni par visioconférence le 10 décembre 2024 et qu'il a examiné les listes des comptes pour le mois de décembre;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu avec leur avis de convocation la liste des paiements suggérés totalisant la somme de 535 680 \$ ainsi que des dons et commandites totalisant la somme de 1 400 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Finances a reçu également la liste des dépenses incompressibles pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT le rapport produit par le Comité des Finances à la présente séance;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits no 2024-11;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Denise Lamontagne,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve les listes telles que transmises avec l'avis de convocation et recommandées par le Comité des Finances; et,

QUE la liste des dépenses incompressibles soit également approuvée pour l'année 2025 tel que présentée.

4.2. Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur le Préfet pour l'année 2024 (art. 357 et 358 LERM)

Conformément aux dispositions des article 357 et 358 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (LERM), le préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine dépose la déclaration écrite de ses intérêts pécuniaires, laquelle a été signée le 2 décembre 2024.

4.3. Dépôt du registre contenant les déclarations de monsieur le préfet à l'égard de tout don ou avantage de plus de 200\$ en 2024 (art. 6 LEDMM)

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (chapitre E-15.1.0.1), le greffier ou le greffier-trésorier de la MRC doit déposer un extrait du registre qui contient les déclarations visées au deuxième alinéa qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle l'extrait a été déposé.

La somme de 200\$ a été fixée en vertu de l'article 5.3.5 du règlement n° 18-424 ci-joint.

Ainsi, le greffier-trésorier adjoint confirme qu'aucune inscription n'a été enregistrée au registre public des déclarations de l'année 2024 dans lequel doivent être inscrits tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçus par M. le Préfet dont la valeur est supérieure à 200\$ et ce, sur la base de la somme fixée par le règlement n° 18-424 de la MRC (article 5.3.5).

306-12-24

4.4. Adoption du règlement #24-500 sur la régie interne des séances du conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine

ATTENDU l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil municipal;

ATTENDU QU'il est opportun que le conseil adopte un règlement à cet effet;

ATTENDU QUE QU'un avis de motion a été régulièrement donné par monsieur Jean Morency à l'effet que le *Projet de règlement no 24-500 sur la régie interne des séances du conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine* a été déposé et présenté à la séance du conseil le 27 novembre dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adopte le *Règlement numéro 24-500 sur la régie interne des séances du conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine* comme s'il était ici, au long, et mot à mot reproduit.

307-12-24

4.5. Adoption du règlement #24-501 ayant pour objet de fixer les quotes-parts des municipalités rurales en regard de l'évaluation foncière, de même que pour les TNO pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE le budget 2025 concernant l'évaluation municipale a été adopté lors de la séance ordinaire le 27 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit adopter un règlement visant à décréter les quotes-parts pour les services rendus en cette matière aux municipalités rurales et TNO assujettis au *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné par madame Denise Lamontagne, et que le *projet de règlement #24-501 ayant pour objet de fixer les quotes-parts des municipalités rurales en regard de l'évaluation foncière, de même que pour les TNO pour l'année 2025* a été déposé et présenté à la séance du conseil du 27 novembre dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adopte le *Règlement #24-501 ayant pour objet de fixer les quotes-parts des municipalités rurales en regard de l'évaluation foncière, de même que pour les TNO pour l'année 2025* comme s'il était ici, au long, et mot à mot reproduit.

308-12-24

4.6. Adoption du règlement #24-502 ayant pour objet de fixer les quotes-parts des municipalités locales au regard de la gestion des matières résiduelles pour l'année 2025

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a accepté les prévisions budgétaires de la RMR du Lac-St-Jean pour l'année financière 2025 en regard de la gestion des matières résiduelles lors de la séance ordinaire du 27 novembre dernier;

ATTENDU QUE, pour équilibrer les revenus et déboursés de ces prévisions budgétaires, la MRC se doit d'imposer des quotes-parts à l'ensemble des municipalités de la MRC de Maria-Chapdelaine ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné par monsieur Mario Biron et qu'un *projet de règlement #24-502 ayant pour objet de fixer les quotes-parts des municipalités locales au regard de la gestion des matières résiduelles pour l'année 2025* a été déposé et présenté à la séance du conseil du 27 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Biron,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adopte le *Règlement #24-502 ayant pour objet de fixer les quotes-parts des municipalités locales au regard de la gestion des matières résiduelles pour l'année 2025* comme s'il était ici, au long, et mot à mot reproduit.

309-12-24

4.7. Adoption du règlement #24-503 ayant pour objet de fixer les autres quotes-parts des municipalités locales

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2024, le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a approuvé les prévisions budgétaires pour l'année financière 2025 en regard de l'administration générale et de l'aménagement du territoire, de la promotion et le développement économique, des interventions supra-locales, de l'entretien du circuit cyclable, d'une contribution aux ressources en loisirs et des transports collectif et adapté;

CONSIDÉRANT QUE, pour équilibrer les revenus et déboursés de ces prévisions budgétaires, la MRC se doit d'imposer des quotes-parts à toutes les

municipalités membres de son territoire conformément aux dispositions de l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDERANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné par monsieur Stéphane Houde et qu'un *projet de règlement #24-503 ayant pour objet de fixer les autres quotes-parts des municipalités locales* a été déposé et présenté lors de l'assemblée du conseil le 27 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Denise Lamontagne,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC adopte le *Règlement #24-503 pour objet de fixer les quotes-parts des municipalités locales en regard de l'administration générale, de l'aménagement du territoire, du développement social et économique, des archives, des interventions supra-locales, de l'entretien du circuit cyclable, d'une contribution aux ressources en loisirs et des transports collectif et adapté* comme s'il était ici, au long, et mot à mot reproduit.

310-12-24

4.8. Adoption du règlement #24-504 modifiant le règlement no 21-464 sur la gestion contractuelle

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 21-464 sur la gestion contractuelle* a été adopté par le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine le 24 novembre 2021, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du *Code Municipal du Québec* relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le *Règlement no 21-464 sur la gestion contractuelle* pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine lorsque les conditions applicables sont rencontrées;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Martial Gauthier et que le *Projet de règlement règlement #24-504 modifiant le règlement no 21-464 sur la gestion contractuelle* a été déposé et présenté à la séance du 27 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chadpelaine adopte le *Règlement #24-504 modifiant le règlement no 21-464 sur la gestion contractuelle* comme s'il était ici, au long, et mot à mot reproduit.

311-12-24

4.9. Avis de motion et dépôt du projet de règlement #24-507 sur le traitement des élus.es

CONSIDÉRANT le contexte dans lequel s'inscrit la volonté de revoir le règlement sur le traitement des élus.es municipaux, notamment, le fait de contribuer à rendre plus attractif la fonction d'élue au sein de la population ainsi que la reconnaissance du travail de ceux et celles qui sont en poste;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est basé sur des comparables notamment des autres MRC de la région mais aussi de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement repose sur des valeurs d'équité puisqu'il vient reconnaître l'implication des membres du conseil par l'introduction d'une rémunération additionnelle sous forme de jetons de présences aux rencontres du comité plénier et lors des séances publiques de même que lors de participation au sein de comités ciblés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le *Projet de règlement #24-507 sur le traitement des élus.es* a été déposé et présenté à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QU'un AVIS DE MOTION est régulièrement donné par monsieur Jean Morency et à l'effet qu'à une prochaine assemblée, il proposera l'adoption du *Règlement #24-507 sur le traitement des élus.es*.

312-12-24

4.10. Embauche en remplacement de congé de maternité au poste de conseiller en attraction de talents

CONSIDÉRANT QUE la présente Conseillère en attraction de talents quitte en congé de maternité pour une durée d'un an;

CONSIDÉRANT les besoins en matière de main-d'œuvre et d'automatisation sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseiller en attraction de talents a été affiché, qu'une sélection a été faite et que des entrevues ont été réalisées avec un représentant du Comité des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus, le choix du Comité de sélection s'est porté sur la candidature de madame Geneviève Pagé qui entrera en poste le 6 janvier 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise l'embauche de madame Geneviève Pagé comme Conseillère en attraction de talents aux conditions suivantes :

- Salaire correspondant à l'échelon 5 de la classe 5 du personnel syndiqué de la convention collective;
- Congés pour affaires personnelles et familiales: 14 jours ouvrables;
- Période de probation de 100 jours travaillés tel que stipulé à la convention collective;
- Vacances : 10 jours ouvrables, en plus d'une possibilité d'une semaine supplémentaire sans solde;

- Poste temps plein à 35 heures/semaine;
- Conditions de travail du personnel syndiqué;
- Entrée en poste le 6 janvier 2025;
- Contrat d'une durée d'un an;
- Cotisation professionnelle pour le Barreau du Québec (à l'exception des assurances) payée par l'employeur; et,
- Formations en lien avec le poste (ressources humaines, immigration ou autres), payées par l'employeur sous réserve d'approbation préalable.

313-12-24

4.11. Programmation de travaux #5 - TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la MRC agit à titre de municipalité locale en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (LOTM) pour ses *Territoires non-organisés* (TNO), dont celui de Sainte-Élisabeth-de-Proulx;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ PAR M. René St-Pierre,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chadpeline:

S'ENGAGE à respecter les modalités du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* qui s'appliquent à elle;

S'ENGAGE à être la seule responsable et à dégager les deux paliers de gouvernement de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

APPROUVE le contenu et autorise l'envoi au *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH) de la programmation de travaux n° 05 déposé et présente à la présente séance et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

S'ENGAGE à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

S'ENGAGE à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution; et,

ATTESTE par la présente résolution que la programmation de travaux n° 05 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

314-12-24

4.12. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9), la MRC agit à titre de municipalité locale pour le TNO de Sainte-Élisabeth-de-Proulx;

ATTENDU QUE la MRC a été reconnue admissible, pour l'année 2024, à une aide financière de 15 000\$ afin de réaliser des travaux d'amélioration sur des routes verbalisée du TNO visé;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance des modalités d'application du volet *Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale* (PPA-CE) du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le *ministère des Transports et de la Mobilité durable* (MTMD);

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL et que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment complété;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le *ministère des Transports et de la Mobilité durable*, de la reddition de comptes relative au projet réalisé;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministère effectuera un versement à la MRC en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvé, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Guy,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine, pour et au nom du TNO de Sainte-Élisabeth-de-Proulx, approuve les dépenses au montant de 61 699,61\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321 et ce, conformément aux exigences du *ministère des Transports et de la Mobilité durable* et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

315-12-24

4.13. Autorisation d'embauche d'un conseiller stratégique industrielle

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a adopté la planification stratégique industrielle en mai 2024;

CONSIDÉRANT l'importance du secteur industriel dans notre économie, il est jugé opportun de créer un poste qui se consacrera au déploiement de la stratégie industrielle et à la gestion et au déploiement de la Régie intermunicipale du parc industriel.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Guylaine Proulx,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise la directrice du développement ou son représentant à aller en appel de candidature pour le poste syndiqué de conseiller en stratégie industrielle pour un contrat d'une durée de trois ans.

316-12-24

4.14. Octroi d'un mandat pour l'inventaire des émissions de GES dans le cadre de la démarche d'élaboration du plan climat

CONSIDÉRANT l'importance de réduire nos émissions de gaz à effet de serre (GES) pour lutter contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a signé, le 29 février 2024, une convention d'aide financière pour le programme *Accélérer la transition climatique locale* (ATCL) avec le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH), dans laquelle la MRC s'engage à élaborer un Plan climat pour le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine bénéficie d'une aide financière de 1 118 086 \$ pour l'élaboration du Plan climat;

CONSIDÉRANT les exigences établies dans le *Guide d'élaboration d'un plan climat* et du *Guide méthodologique pour la réalisation d'un inventaire des émissions de GES* du *ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs* (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE la démarche d'atténuation nécessite la réalisation d'un inventaire corporatif et d'un inventaire collectif des émissions de GES;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service soumise par une firme de consultants externe (la firme MNP) répond aux besoins et aux exigences de la MRC de Maria-Chapdelaine et à la méthodologie et aux obligations imparties par le MELCCFP pour la réalisation de ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE la firme MNP possède l'expertise nécessaire pour conduire ce projet, en s'appuyant sur des fondements scientifiques robustes et soit en mesure de proposer des solutions innovantes en matière de réduction des émissions de GES;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Beckert,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la Maria-Chapdelaine:

OCTROI le mandat à la firme de consultants externe (la firme MNP) pour la réalisation des activités décrites dans l'offre de service du 8 novembre dernier,

incluant la réalisation des inventaires corporatif et collectif des émissions de GES et la proposition d'axes d'intervention stratégiques, pour un montant total de 34 061 \$;

AUTORISE la directrice générale ou le préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette résolution; et,

ASSUME l'entière responsabilité par la subvention reçue du gouvernement via le programme *Accélérer la transition climatique locale* (ATCL).

317-12-24

4.15. Octroi d'un mandat pour l'appréciation des risques climatiques dans le cadre de la démarche d'élaboration du plan climat

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques constituent un enjeu majeur qui affecte la sécurité, la santé, et le bien-être des citoyens, ainsi que l'intégrité des infrastructures et de l'environnement sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine souhaite adopter une approche proactive en matière d'adaptation aux changements climatiques pour limiter les impacts sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a signé, le 29 février 2024, une convention d'aide financière pour le programme *Accélérer la transition climatique locale* (ATCL) avec le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH), dans laquelle la MRC s'engage à élaborer un Plan climat pour le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine bénéficie d'une aide financière de 1 118 086 \$ pour l'élaboration de son plan climat;

CONSIDÉRANT les exigences établies dans le *Guide d'élaboration d'un plan climat* du *ministère de l'environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs* (MELCCFP) et la méthodologie proposée par Ouranos;

CONSIDÉRANT QUE la démarche d'adaptation du plan climat nécessite, entre autres, d'identifier les aléas climatiques et leurs impacts passés et projetés ainsi qu'analyser et évaluer l'exposition, la vulnérabilité et les risques sur l'environnement bâti, la population et l'économie, l'environnement naturel et les services municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service à une firme de consultants externe (la firme SIA Partners) répond aux besoins et aux exigences de la MRC de Maria-Chapdelaine, à la méthodologie d'Ouranos et aux obligations imparties par le MELCCFP pour la réalisation de ce mandat ;

CONSIDÉRANT QUE la firme de consultants externe (la firme SIA Partners) possède l'expertise nécessaire pour conduire ce projet, en s'appuyant sur des fondements scientifiques robustes et des solutions innovantes en matière d'adaptation aux changements climatiques ;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Coulombe,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine:

OCTROI le mandat à la firme de consultants externe (la firme SIA Partners) pour la réalisation des activités décrites dans l'offre de service du 12 novembre, incluant le cadrage de la démarche, l'appréciation des risques climatiques et la proposition d'axes d'intervention stratégiques, pour un montant total de 58 269 \$ taxes incluses;

AUTORISE la directrice générale ou le préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette résolution; et,

ASSUME l'entière responsabilité des frais par la subvention reçue du gouvernement via le programme *Accélérer la transition climatique locale* (ATCL).

318-12-24

4.16. Adhésion au Centre de gestion des déplacements (CGD) du Saguenay-Lac-Saint-Jean et désignation d'un représentant

CONSIDÉRANT QUE le 11 décembre 2024, il y aura création d'un nouvel organisme dans la région, soit le Centre de gestion des déplacements (CGD) du Saguenay-Lac-Saint-Jean, lequel organisme œuvrera à favoriser le développement et la promotion de solutions novatrices en matière de gestion des déplacements et de mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE le comité de fondation de ce nouvel organisme fait appel à la contribution d'organisations municipales de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de s'assurer d'une concertation à l'échelle de la région administrative entre les acteurs locaux, régionaux et gouvernementaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine désire devenir membre de cet organisme;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine:

ACCEPTE de contribuer au montant de 5 000 \$ à la création du nouvel organisme, soit le Centre de gestion des déplacements (CGD) du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONFIRME son intérêt à devenir membre de l'organisme du CGD du Saguenay-Lac-Saint-Jean ainsi que d'y occuper un siège au sein du conseil d'administration;

AUTORISE la directrice générale, madame Isabelle Simard, à compléter les formulaires nécessaires; et,

DÉSIGNE la directrice à la vitalité du milieu et des projets spéciaux de la MRC de Lac-Saint-Jean Est, madame Caroline Dubé, à représenter les MRC du Lac-Saint-Jean au sein de cet organisme et, le cas échéant, d'y occuper un poste d'administrateur.

319-12-24

4.17. Publicité dans le Guide du citoyen 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine s'est engagé à produire deux éditions du Guide du citoyen (2022 et 2024);

CONSIDÉRANT QUE la prochaine édition du Guide du citoyen constitue une opportunité à promouvoir des services locaux auprès des citoyens du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC avait réservé 4 pages de publicité dans l'édition 2022 pour mettre de l'avant l'achat local (Extra Maria), le transport (Maria Express) et le Parc régional des Grandes-Rivières du lac Saint-Jean (PRGR);

CONSIDÉRANT QUE les publicités ciblées pour cette promotion sont stratégiques et en ligne avec les priorités de la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la MRC de Maria-Chapdelaine autorise l'achat de 4 pages de publicité dans le Guide du citoyen pour un coût total de 11 540 \$ excluant les taxes (2 885 \$ x 4 pages).

320-12-24

4.18. Appui à la réalisation du projet de construction d'une caserne de la Régie intermunicipale GÉANT

CONSIDÉRANT QUE l'actuelle caserne incendie occupée par la Régie intermunicipale GÉANT, située à la Ville de Normandin, est désuète et que des espaces de bureaux et d'entreposage supplémentaires sont nécessaires pour que la Régie exerce les activités relatives à l'ensemble de ses objets et à son administration générale et qu'il y a donc lieu pour la Régie de construire un bâtiment comportant une caserne, des espaces d'entreposage et de bureaux;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de services professionnels, octroyé par la Régie à *Gosselin et Fortin, Architectes S.A.*, pour la préparation des plans et devis préliminaires, les plans et devis définitifs et l'appel d'offres de construction de la nouvelle caserne, et ce, par la résolution 88-09-2023 du conseil d'administration de la Régie intermunicipale GÉANT;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a obtenu, pour ce projet de construction, une préapprobation pour une aide financière dans le programme du PRACIM du *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE la Régie a aussi obtenu, pour ce projet, une préapprobation pour une aide financière de la *Société du Plan Nord*;

CONSIDÉRANT QUE la présentation faite, le 8 octobre dernier, aux administrateurs de la Régie intermunicipale GÉANT qui représentent les municipalités membres de la Régie, au sujet de ce projet de construction évalué à 10 550 000\$, laquelle présentation a notamment été faite par des professionnels en ingénierie et en architecture;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier proposé le 8 octobre dernier, une fois pris en compte les préapprobations d'aides financières, laisse un montant de 2 110 000 \$ à être supporté par la Régie et réparti entre les municipalités et la MRC de Maria-Chapdelaine membres de la Régie, conformément aux règles gouvernant la Régie et à l'entente intermunicipale ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Biron,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine accepte que la Régie intermunicipale GÉANT mette en œuvre la réalisation du projet de construction d'une nouvelle caserne pour un montant approximatif de 10 550 000 \$, le tout selon la présentation et le montage financier de la présentation du 8 octobre 2024.

321-12-24

4.19. Transfert du Fonds d'élection dans un fonds réservés aux fins comptables

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1er janvier 2022, toute municipalité doit constituer un Fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection en vertu de l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM);

CONSIDÉRANT QUE la constitution du Fonds ne requiert pas l'adoption d'un règlement visant à créer un Fonds ou une réserve financière, car elle est prévue par la loi;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a prévu d'avance, depuis plusieurs années, des sommes réservées à la tenue d'une élection, et que ces sommes sont actuellement présentées comme un "Excédent de fonctionnement affecté" dans nos états financiers au montant de 87 335\$;

CONSIDÉRANT QUE notre auditeur nous a demandé d'avoir une résolution autorisant le transfert de l'Excédent de fonctionnement affecté vers le Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Denise Lamontagne,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise le transfert comptable de l'Excédent de fonctionnement affecté aux élections, d'un montant de 87 335\$ au 31 décembre 2023, vers un Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection, tel que requis par la loi.

322-12-24

4.20. Couverture réseau cellulaire

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de Maria-Chapdelaine demande au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'INCLURE dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;
- DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat; et,
- DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

5. Sécurité publique: Aucun sujet

6. Aménagement et urbanisme

6.1. Délégation de la gestion des Terres publiques intramunicipales (TPI)

:

323-12-24

6.1.1. Recommandations du comité multiressources des TPI du 20 novembre 2024

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine est délégataire de la gestion des *Terres Publiques Intramunicipales* (TPI), suite à la signature d'une

Convention de gestion territoriale avec le *ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles* (MERN), depuis le 1er avril 1997 et depuis reconduite;

ATTENDU QUE, conformément à la Convention de gestion territoriale, la MRC a constitué un Comité multiressources;

ATTENDU QUE la MRC doit maintenir, pour la durée de la Convention de gestion territoriale, ce Comité consultatif et que sa composition est représentative ;

ATTENDU QUE ce comité joue un rôle-conseil auprès de la MRC de Maria-Chapdelaine pour laquelle il formule des recommandations et que c'est la MRC qui ultimement prend les décisions;

ATTENDU QUE ledit comité s'est réuni le 20 novembre 2024, dans le cadre d'une rencontre régulière, afin d'analyser et de traiter l'ordre du jour dont font partis différentes requêtes et planifications;

ATTENDU le compte-rendu des délibérations du Comité multiressources déposé à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine accuse réception du compte-rendu de la réunion du Comité multiressources du 20 novembre 2024 et fait sienne de ses recommandations dont :

- QUE le Comité multiressources dispose d'un siège sur le Comité de développement touristique du secteur de Vauvert;
- QUE la démarche de consultation du public et des partenaires pour le PAFIO 2025-2026 des TPI sous délégation de gestion soit mise de l'avant.

324-12-24

6.2. Conformité au SADR - Règlement numéro 227-24 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 138-2011 - Municipalité Saint-Eugène-d'Argentenay

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay transmettait par courriel en date du 17 octobre 2024 le règlement no 227-2024 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 138-2011 ainsi que la résolution par laquelle le règlement a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivants la transmission du règlement, évaluer sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse de conformité déposée par son service d'aménagement;

ATTENDU QUE le règlement d'amendement no 227-2024 ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. René St-Pierre,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement no 227-2024 de la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay titré comme suit:

- Règlement numéro modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 138-2011 relativement à la tarification pour l'analyse des demandes concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité à la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay pour le règlement d'amendement no 227-2024.

325-12-24

6.3. Conformité au SADR - règlement de remplacement 24-295 modifiant le règlement de zonage numéro 11-158 et ses amendements - Municipalité d'Albanel

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est entré en vigueur le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE la municipalité d'Albanel transmettait par courriel, en date du 16 août 2024, le règlement numéro 24-295 modifiant le règlement de zonage numéro 11-158 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions ainsi que la résolution par laquelle le règlement a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivants la transmission d'un règlement, évaluer sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a désapprouvé le règlement no 24-495 par l'adoption de la résolution numéro 288-11-24 lors de la séance du 27 novembre 2024, jugeant la définition du terme « Résidence de villégiature (ou résidence secondaire) » de l'article 2.8 du règlement non-conforme aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 137.4.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) la municipalité peut adopter un règlement de remplacement excluant seulement la définition du terme « Résidence de villégiature (ou résidence secondaire) » de l'article 2.8;

ATTENDU QUE la municipalité d'Albanel transmettait par courriel en date du 4 décembre 2024 le règlement de remplacement numéro 24-295 ainsi que la résolution par laquelle le règlement a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse de conformité déposée par son service d'aménagement;

ATTENDU QUE le règlement de remplacement no 24-295 ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement de remplacement no 24-295 de la municipalité d'Albanel titré comme suit:

- Règlement numéro 24-295 modifiant le règlement de zonage numéro 11-158 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions.

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité à la municipalité d'Albanel pour le règlement de remplacement no 24-295.

326-12-24

6.4. Certificat de conformité au SADR - Règlement de remplacement numéro 483-24 modifiant le règlement de zonage numéro 370-10 et ses amendements - Municipalité de Saint-Thomas-Didyme

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est entré en vigueur le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme transmettait par courriel, en date du 30 septembre 2024, le règlement numéro 483-24 modifiant le règlement de zonage numéro 370-10 afin d'y effectuer une mise à jour de plusieurs dispositions ainsi que la résolution par laquelle le règlement a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivants la transmission d'un règlement, évaluer sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a désapprouvé le règlement no 483-24 par l'adoption de la résolution numéro 290-11-24 lors de la séance du 27 novembre 2024, jugeant la définition du terme « Résidence de villégiature (ou résidence secondaire) » de l'article 2.7 du règlement non-conforme aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 137.4.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) la municipalité peut adopter un règlement de remplacement excluant seulement la définition du terme « Résidence de villégiature (ou résidence secondaire) » de l'article 2.7;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme transmettait par courriel en date du 10 décembre 2024 le règlement de remplacement

numéro 483-24 ainsi que la résolution par laquelle le règlement a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse de conformité déposée par son service d'aménagement;

ATTENDU QUE le règlement de remplacement no 483-24 ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Guy,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement de remplacement no 483-24 de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme titré comme suit:

- Règlement de remplacement numéro 483-24 modifiant le règlement de zonage numéro 370-10 afin d'y effectuer une mise à jour de plusieurs dispositions

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité à la municipalité de Saint-Thomas-Didyme pour le règlement de remplacement no 483-24.

327-12-24

6.5. Conformité au SADR - Règlement numéro 228-24 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay transmettait par courriel en date du 17 octobre 2024 le règlement 228-24 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ainsi que la résolution par laquelle le règlement a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay peut adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivants la transmission du règlement, évaluer sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ainsi qu'aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse de conformité déposée par son service d'aménagement;

ATTENDU QUE le règlement 228-24 ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Guylaine Proulx,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement numéro 228-24 de la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay titré comme suit:

Règlement numéro 228-2024 - Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité à la municipalité pour le règlement numéro 228-24.

328-12-24

6.6. Conformité au SADR - Règlement no 226-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 135-2011 relativement à l'élevage d'animaux - Municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay transmettait par courriel en date du 17 octobre 2024 le règlement no 226-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 135-2011 ainsi que la résolution par laquelle le règlement a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivants la transmission du règlement, évaluer sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse de conformité déposée par son service d'aménagement;

ATTENDU QUE le règlement d'amendement no 226-2024 ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Beckert,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement no 226-2024 de la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay titré comme suit:

- Règlement numéro 226-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 135-2011 relativement à l'élevage d'animaux à des fins personnelles, récréotouristiques ou commerciales comme usage complémentaire à l'habitation dans les zones agricoles et agroforestières.

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité à la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay pour le règlement d'amendement no 226-2024.

7. Développement

7.1. Économique

329-12-24

7.1.1. Approbation de la reddition de comptes 2023-2024 à l'égard du Fonds de vitalisation (FRR volet 4)

ATTENDU QU'un Fonds de vitalisation a été octroyé à la MRC de Maria-Chapdelaine et que ce Fonds vise à travailler sur les objectifs de démographie, d'attractivité et d'accessibilité au territoire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC doit approuver la reddition de compte 2023-2024 du Fonds de vitalisation conformément aux consignes gouvernementales;

ATTENDU QUE le rapport 2023-2024 du Fonds de vitalisation déposé à la présente séance démontre des projets pour la somme de 10 907 961\$;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Coulombe,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve la reddition de compte 2023-2024 du Fonds de vitalisation, laquelle décrit en détail la liste des investissements dans les divers projets au cours de l'année 2023-2024.

330-12-24

7.1.2. Recommandations du Comité d'investissement Territoire (CIT) - Réunion du 4 décembre 2024

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a constitué le *Fonds de développement territorial Ressources* (FDTR), par l'adoption du règlement no 23-485 et qu'il gère également les fonds et programmes imputables au Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité - FRR octroyé par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'afin de le soutenir dans ses décisions en cette matière, le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a constitué le *Comité d'investissement du territoire* (CIT);

ATTENDU QUE le CIT s'est réuni le 4 décembre 2024 et qu'il a procédé à l'analyse d'un dossier;

ATTENDU le rapport administratif déposé à la présente réunion, lequel décrit entre autres et notamment la recommandation du CIT au terme de l'analyse d'une requête;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine entérine les recommandations du comité mandaté par l'entremise de son rapport déposé à la présente réunion (réf.: proposition no 606 du CSP).

331-12-24

7.1.3. Recommandations du Comité d'investissement « Économie et Emploi » (CIÉE) - Réunion du 5 décembre 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a constitué et gère différents fonds afin de soutenir les *Petites et moyennes entreprises* (PME);

CONSIDÉRANT QU'afin de le soutenir dans ses orientations, le conseil de la MRC constitué le Comité d'Investissement « *Économie et emploi* » (CIÉE);

CONSIDÉRANT QUE le CIÉE s'est réuni le 5 décembre 2024 et qu'il a procédé à l'analyse de dossiers issus de promoteurs;

CONSIDÉRANT le rapport administratif pour les projets déposés à la présente réunion et les recommandations du CIÉE au terme de l'analyse des requêtes;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine entérine les recommandations du Comité d'Investissement « *Économie et emploi* » (CIÉE) mandaté dans le rapport déposé à la présente réunion (réf.: proposition no 607 du CSP).

332-12-24

7.1.4. Recommandations du Comité Web - Financement des dossiers PDMW - Réunion du 3 décembre 2024

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a constitué le *Fonds de développement marketing web* (PDMW) par l'adoption du règlement no 23-485;

ATTENDU QU'afin de le soutenir dans ses décisions en cette matière, le conseil de la MRC a constitué le Comité web;

ATTENDU QUE le Comité web s'est réuni le 3 décembre dernier et qu'il a procédé à l'analyse de dossiers issus de promoteurs;

ATTENDU le rapport administratif déposé à la présente réunion, lequel décrit entre autres et notamment la recommandation du comité web au terme de l'analyse des requêtes;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Biron,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine fait siennes des recommandations de son Comité web selon la proposition.

7.2. Social

333-12-24

7.2.1. DCMC: Recommandations du Comité d'analyse de l'appel à projet 2024

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine accuse réception et est amené à statuer sur les sommes accordées dans le cadre de l'appel à projet de DCMC;

ATTENDU Qu'afin de le soutenir dans ses décisions en cette matière, le conseil de la MRC a constitué un Comité d'analyse pluridisciplinaire membre du comité SIS territorial;

ATTENDU QUE le Comité d'analyse s'est réuni les 14 et 25 novembre 2024 et qu'il a procédé à l'analyse de plusieurs dossiers;

ATTENDU le rapport de recommandations déposé à la présente réunion, lequel décrit entre autres et notamment la recommandation du Comité d'analyse au terme des priorisations faites face aux requêtes;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Denise Lamontagne,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine entérine les recommandations de son comité d'analyse mandaté par l'entremise de son rapport de recommandation déposé à la présente réunion.

334-12-24

7.2.2. Entente de soutien financier sur 2 ans- Moisson Saguenay-Lac-Saint-Jean

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de la demande de soutien financier de la part des responsables de Moisson Saguenay-Lac-Saint-Jean, section Dolbeau-Mistassini;

ATTENDU QUE la MRC reconnaît les enjeux liés à l'aide alimentaire sur le territoire et souhaite soutenir les efforts déployés par l'organisme en lien avec l'accroissement des demandes d'aide alimentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine accepte la demande de soutien financier de Moisson Saguenay-Lac-Saint-Jean pour une somme de 20 000\$ annuellement pour les années 2025 et 2026.

7.3. Local: Aucun sujet

8. Affaires des TNO des Passes-Dangereuse, de la Rivière-Mistassini et de Sainte-Élisabeth-de-Proulx

335-12-24

8.1. Adoption du règlement #24-506 ayant pour objet de tarifier les services et de fixer les taux de taxes des Territoires non-organisés pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9), la MRC dont le territoire comprend un *Territoire non-organisé* (TNO) est censée être une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* (CMQ);

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2024, le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a approuvé les prévisions budgétaires des TNO des Passes-Dangereuses, de la Rivière-Mistassini et de Sainte-Élisabeth-de-Proulx pour l'année financière 2025;

CONSIDÉRANT QUE pour équilibrer les revenus et déboursés de ces prévisions budgétaires, la MRC se doit d'imposer une taxe foncière et des taxes de services pour les territoires visés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par monsieur Mario Biron et qu'un *Projet de règlement #24-506 ayant pour objet de tarifier les services et de fixer les taux de taxes des Territoires non-organisés pour l'année 2025* a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 27 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adopte le *Règlement #24-506 ayant pour objet de tarifier les services et de fixer les taux de taxes des Territoires non-organisés pour l'année 2025* comme s'il était ici, au long, et mot à mot reproduit.

336-12-24

8.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 24-508 visant à modifier le règlement 94-084 relatif à l'émission des permis et certificats - TNO

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le 13 juin 2018 la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002);

ATTENDU QUE le 3 mars 2020 est entré en vigueur le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002);

ATTENDU QUE le conseil de la MRC adoptait le 9 décembre 2020 le *Règlement numéro S.Q.-20-04 concernant les animaux*;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement 94-084 afin de tenir compte des dispositions du règlement numéro S.Q.-20-04 concernant les animaux;

ATTENDU QUE le 14 décembre 1994, le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adoptait le règlement numéro 94-084 relatif à l'émission des permis et certificats des territoires non organisés de la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9), la MRC de Maria-Chapdelaine agit à titre de municipalité locale à l'égard des Territoires non-organisés (TNO) des Passes-Dangereuses, de Sainte-Élisabeth-de-Proulx et de Rivière-Mistassini;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) prévoit que le conseil de la MRC peut modifier la réglementation d'urbanisme des territoires non organisés;

ATTENDU QUE les modifications proposées au règlement 94-084 visent à encadrer l'émission de permis de chenil et à fixer le tarif d'un permis de chenil;

ATTENDU QU'un avis de motion est donné sur le projet de règlement et que le *Projet de règlement #24-508 visant à modifier le règlement 94-084 relatif à l'émission des permis et certificats - TNO* a été déposé et présenté à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QU'un AVIS DE MOTION est régulièrement donné par monsieur Gilles Dufour et à l'effet qu'à une prochaine assemblée, il proposera l'adoption du *Règlement #24-508 visant à modifier le règlement 94-084 relatif à l'émission des permis et certificats - TNO*.

8.3. Nomination des membres au Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9), la MRC de Maria-Chapdelaine agit à titre de municipalité locale à l'égard des *Territoires non-organisés* (TNO) situés sur son territoire, et qu'à ce titre, elle doit constituer un Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a adopté le *Règlement 24-497 relatif au comité consultatif d'urbanisme* le 12 juin 2024;

ATTENDU QUE le mandat du Comité consultatif en urbanisme consiste à étudier les questions relatives à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire qui lui sont soumises par le conseil ainsi que les dossiers qui lui sont transmis en vertu des règlements d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE l'article 10 du règlement 24-497 stipule que le Comité consultatif en urbanisme est composé de sept (7) membres nommés par le conseil, dont un (1) membre est un élu et six (6) sont résidents des TNO;

ATTENDU QUE le conseil nomme un membre élu substitut qui siègera au consultatif en urbanisme en cas d'absence du membre élu occupant le siège n° 1;

ATTENDU QUE les sièges au sein du consultatif en urbanisme sont répartis de la manière suivante :

- Siège n° 1 : membre élu ou l'élu substitut le cas échéant;
- Sièges n° 2 : membre résident du secteur Saint-Thomas-Didyme;
- Sièges n° 3 : membre résident du secteur Girardville;
- Sièges n° 4 : membre résident du secteur Notre-Dame-de-Lorette;
- Sièges n° 5 : membre résident du secteur du chemin de la Domtar;
- Sièges n° 6 : membre résident du secteur du chemin des Passes;
- Sièges n° 7 : membre résident du secteur Sainte-Élisabeth-de-Proulx.

ATTENDU QUE la durée du premier mandat des membres est fixée à un an pour les sièges pairs et à deux ans pour les sièges impairs;

ATTENDU QUE la durée du mandat de chacun des membres se calcule à compter de la date de la nomination du membre par résolution du conseil;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 147.1 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (RLRQ c A-19.1), tous les membres du comité doivent, au plus tard le jour qui suit de trois mois le début de leur mandat, suivre une formation portant sur leur rôle et leurs responsabilités à titre de membre du comité;

ATTENDU QU'uniquement les personnes dont le domicile principal ou la résidence secondaire est situé sur le territoire d'un TNO de la MRC de Maria-Chapdelaine, qu'il soit propriétaire ou qu'il détienne un bail de villégiature peuvent siéger au Comité consultatif en urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR M. René St-Pierre,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine mandate les personnes suivantes à siéger au Comité consultatif d'urbanisme pour une période d'un (1) an:

- M. Dave Plourde (siège n° 1)

- Mme Sylvie Coulombe (substitut au siège n° 1)
- M. Réjean Fortin (siège n° 3)
- Mme Alexandra Deschenes (siège n° 5)
- M. France Fortin (siège n° 7)

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine mandate les personnes suivantes à siéger au Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux (2) ans:

- M. Phillip Dufour (siège n° 2)
- Mme Annie Lecompte (siège n° 4)
- M. Jocelyn Lavoie (siège n° 6)

9. Autres sujets

338-12-24

9.1. Adjudication du contrat pour les rénovations du Centre C.-A. Gauthier

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a confirmé l'acquisition du Centre C.-A. Gauthier à la Ville de Dolbeau-Mistassini lors de la séance du 12 décembre 2023 via la résolution 314-12-23;

ATTENDU QUE suivant cette acquisition, des travaux de rénovations doivent être effectués à l'intérieur du bâtiment afin d'aménager les espaces de travail nécessaires à nos besoins;

ATTENDU QUE la MRC a déposé une demande au *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures* (PRACIM) afin de financer ces travaux et que nous avons reçu la lettre de confirmation d'une aide financière d'un montant maximal de 795 570\$ le 10 décembre 2024;

ATTENDU QUE nous sommes allés en appel d'offres public pour les travaux de rénovations et que nous avons procédé à l'ouverture des soumissions le 7 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine octroie le contrat de rénovations du Centre C.-A. Gauthier au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise *Construction A. Ouellet* pour un montant estimé à 477 207 \$, plus les taxes applicables.

10. Bordereau de correspondances: Aucune

11. Période de questions

De la part du journaliste présent, complément d'informations est donné relativement aux points suivants:

- 4.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement #24-507 sur le traitement des élus.es;
- 4.12 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale; et,
- 4.20 Couverture réseau cellulaire.

339-12-24

12. Levée de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Guylaine Proulx,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente réunion soit et est levée à 19 h 46.

Préfet

Greffier-trésorier adjoint